ID: 067-216700732-20241108-2024110801-AR



ARRETE MUNICIPAL

N° 2056/2024

Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Châtenois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande 06 novembre 2024 présentée par Madame Laurence CLEMENT présidente de l'association Les p'tits Castinétains

ARRETE

- Article 1

 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'association Les p'tits Castinétains sous la présidence de Madame Laurence CLEMENT, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1er et 3ème groupe à l'occasion du marché de noël médiéval qui aura lieu sur le parking de l'école Krafft, l'espace des Tisserands et le site du parc Ergé à Châtenois le samedi 16 novembre 2024 de 11h00 à 22h00 et le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 19h00.
- Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés cidessus.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :
 - Madame Laurence CLEMENT (lespetitscastinetains@gmail.com)
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
 - M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
 - Archivage Mairie

Châtenois, le 08 novembre 2024 Le Maire,

Luc ADONETH